

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 83 de l'ordre du jour

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient****Lettre datée du 6 novembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous prie de trouver ci-joint le texte de la réponse donnée par le Gouvernement israélien au rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient pour la période allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/58/13) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session, au titre du point 83 de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Dan **Gillerman**



**Annexe à la lettre datée du 6 novembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse du Gouvernement israélien au rapport
du Commissaire général de l'Office de secours
et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche Orient pour la période
allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003¹**

1. Israël a examiné avec intérêt le dernier rapport que le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a présenté à l'Assemblée générale (juillet 2002-juin 2003). Malheureusement, comme les années précédentes et comme Israël l'a expliqué en détails dans sa réponse au rapport de l'année dernière (A/C.4/57/4, annexe), le rapport dénote une méconnaissance de la situation générale dans la région et, en particulier, des contraintes auxquelles Israël est en butte sur le plan de la sécurité. En fait, la position de l'Office se serait même durcie à cet égard.

2. Israël apprécie et soutient l'importante oeuvre humanitaire que mènent l'UNRWA, d'autres organismes internationaux et beaucoup d'organisations non gouvernementales. Il continue à faciliter, au mieux de ses capacités, l'exécution du mandat de l'Office, malgré la vague de terrorisme et de violence sans précédent déclenchée par la partie palestinienne. Or, l'Office ne mentionne guère que les conditions dans lesquelles il opère sont fonction, comme elles l'ont toujours été, de la violence qui continue à se déchaîner dans la région. Une telle violence appelle des actes de légitime défense, y compris des opérations militaires de la part d'Israël qui se doit de protéger les civils innocents.

3. Il reste que le dialogue et la coopération engagés entre l'UNRWA et Israël se poursuivent et que, de bien des manières, ils se sont même renforcés depuis le déclenchement des violences actuelles en septembre 2000. Des contacts sont maintenus à tous les niveaux pour que l'UNRWA puisse s'acquitter plus facilement de son mandat. Étant donné le climat peu ordinaire que connaît la région, des divergences d'opinions ont inévitablement surgi et il est probable qu'il en surgira d'autres. Cependant, Israël demeure résolu à chercher des solutions concrètes aux problèmes qui se posent sur le terrain et c'est cet engagement qui détermine sa coopération avec l'UNRWA et les efforts qu'il mène pour lui faciliter la tâche. Comme son expérience avec d'autres organismes et organisations de la région l'a montré, Israël est capable d'instaurer une relation de coopération fructueuse et il est regrettable que l'Office n'en tire pas pleinement parti.

4. Le rapport expose en détails les difficultés et les obstacles qui ont surgi en raison de désaccords quant à la « portée ou à l'application des considérations de sécurité militaire qui ont une incidence sur cette obligation ». Cependant, il n'y est fait nulle mention des problèmes de sécurité auxquels se heurte Israël en Cisjordanie et à Gaza, ni de la nécessité où il se trouve, en raison d'impératifs militaires, de protéger ses citoyens contre une politique de terreur concertée. Selon le paragraphe 4 du rapport, « les attentats-suicide à la bombe en Israël ont continué, faisant de nombreuses victimes ». Il s'agit là de la seule allusion aux problèmes de sécurité qu'Israël connaît sur le terrain et elle est loin de donner toute la mesure de

la situation en Israël, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Les attentats-suicide à la bombe, qui constituent un crime contre l'humanité et sont contraires aux normes fondamentales du droit international et aux valeurs humaines essentielles, sont à l'origine de 411 des quelque 900 décès recensés en Israël depuis septembre 2000, mais il ne s'agit pas là des seuls moyens meurtriers que les terroristes palestiniens utilisent pour tuer et blesser des civils israéliens et des membres des Forces de défense israéliennes.

5. Face à cette réalité, l'État d'Israël se doit d'exercer ses droits, à savoir de se défendre et de prendre les mesures militaires qui s'imposent, conformément au droit en période de conflit armé. De plus, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, font expressément obligation aux États de combattre le terrorisme où qu'il se manifeste. Le rapport, on peut s'en étonner, ne fait nulle mention du caractère obligatoire des mesures défensives prises par Israël.

6. Cette nécessité est reconnue dans la correspondance Comay-Michelmores échangée en 1967 entre le Gouvernement de l'État d'Israël et l'UNRWA :

« ...Le Gouvernement israélien facilitera la tâche de l'UNRWA dans toute la mesure de ses moyens, sous réserve seulement de la réglementation ou des arrangements qu'il faudrait éventuellement prendre pour des raisons de sécurité militaire. »

Cette reconnaissance fondamentale des besoins d'Israël en matière de sécurité ne trouve malheureusement aucun écho dans le présent rapport de l'UNRWA.

7. Après ces observations générales, Israël formule les commentaires suivants au sujet de plusieurs questions évoquées dans le rapport.

8. D'emblée, Israël tient à dire à quel point le préoccupe l'information donnée au paragraphe 179 du rapport, selon laquelle l'UNRWA – organisme des Nations Unies – est tenu de soumettre, pour approbation, ses formulaires de déclaration en douane au Bureau islamique pour le boycottage d'Israël, agence gouvernementale syrienne. Cet organisme officiel inspecte les importations pour vérifier qu'elles n'enfreignent pas le boycott arabe contre Israël, en violation flagrante de l'Article 100 de la Charte des Nations Unies et des principes fondamentaux de l'Organisation mondiale du commerce et du droit international. Cette connivence instaurée entre un organisme des Nations Unies et un État Membre qui exerce un boycottage illégal est incompatible avec le principe de neutralité et viole le principe de l'égalité souveraine des États énoncé dans la Charte des Nations Unies ainsi que d'autres normes fondamentales du droit international. Étant donné la gravité des faits, c'est pour le moins un euphémisme de dire que l'UNRWA « ne devrait pas être soumis à cette obligation ». L'Organisation des Nations Unies ne saurait permettre que pareille situation perdure et toute réaction autre qu'une opposition claire et catégorique à cette politique illégale serait inacceptable. Ce qui est encore plus alarmant, c'est qu'Israël a dénoncé cette situation l'année dernière tant dans sa réponse au rapport de l'UNRWA que devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, et qu'aucune mesure n'a encore été prise pour la rectifier.

Politisation des hauts fonctionnaires de l'UNRWA

9. Au cours de la période à l'examen, plusieurs articles de nature politique, signés par le Commissaire général de l'UNRWA, ont paru dans la presse

internationale, ce qui est préoccupant. Il est inacceptable qu'un haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies, ayant des responsabilités dans le domaine humanitaire, exprime des opinions partisans. Les articles du Commissaire général parus dans l'*International Herald Tribune* du 23 juin 2003, dans lesquels il relatait les « horreurs » auxquelles donnaient lieu les politiques israéliennes, sans préciser les raisons pour lesquelles Israël devait réagir à la terreur, ou la déclaration qu'il a faite au *Svenska Dagbladet* le 11 mai 2003, selon laquelle l'UNRWA « incarnerait l'aspiration des Palestiniens à retrouver la maison et le village où leur famille a vécu pendant des centaines d'années », ne sont que deux exemples de cette politisation.

10. Outre qu'ils font fi des structures mises en place par l'Organisation des Nations Unies pour que ses fonctionnaires expriment leurs opinions sur des situations bien précises, de tels articles portent atteinte à la crédibilité et au prestige de l'Organisation, car ils présentent des questions controversées dans une perspective biaisée et sélective, qui est bien loin de répondre aux normes requises d'impartialité et d'objectivité. Il semble que ces articles soient censés aider l'UNRWA à collecter des fonds, mais ce type de considération ne saurait justifier que l'ONU y sacrifie sa crédibilité et son objectivité.

La terreur et l'UNRWA

11. L'UNRWA est active dans tous les camps de réfugiés situés dans les zones contrôlées par les Palestiniens, dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. L'Office emploie 22 000 personnes, pour la plupart des Palestiniens qui vivent en Cisjordanie et à Gaza. Des membres d'organisations terroristes utilisent les installations de l'UNRWA pour s'y cacher ou s'y réfugier. Tout en reconnaissant qu'il n'incombe pas à l'Office d'assurer la sécurité dans les camps de réfugiés, Israël considère qu'il devrait attirer davantage l'attention sur les actes de violence qui y sont perpétrés. De tels actes, qui sont le fait d'éléments armés, mettent de toute évidence en danger les Palestiniens, notamment les enfants dans les écoles et les patients dans les hôpitaux. Certains membres du personnel local de l'Office aident les terroristes à se cacher dans les camps ou ne font rien pour les en empêcher; en agissant de la sorte, ils mettent non seulement en danger ceux qui ont un réel besoin des services et de l'assistance de l'UNRWA, mais ils abusent aussi de leurs fonctions aux dépens d'une population démunie.

12. Bien qu'il lui incombe de combattre le terrorisme et la violence, la direction palestinienne n'a pris aucune mesure à cette fin. Dans un tel climat, Israël n'a d'autre choix que d'agir pour protéger ses citoyens. Ainsi, les circonstances ont fait que des soldats des forces de défense israélienne ont dû pénétrer à plusieurs reprises dans des zones contrôlées par les Palestiniens (Ramallah et Quaqilya) pour y arrêter des terroristes notoires. On a trouvé des fugitifs qui se cachaient dans les écoles et les cliniques de l'UNRWA. De plus, bon nombre des maisons de jeunes gérées par l'UNRWA dans les camps de réfugiés sont utilisées comme lieux de réunion par des terroristes. Par exemple, une maison de jeunes située dans le camp de réfugiés de Jebalia a été utilisée pour des réunions du Fatah Tanzim. Un bureau de l'organisation Tanzim a été ouvert dans le camp d'Al-Aroub, près d'Hébron, dans un immeuble appartenant à l'UNRWA. Le Fatah a pour habitude d'organiser des veillées funèbres au club de l'UNRWA du camp d'Al-Ascar, à Naplouse. Les corps sont emmenés au club et un rassemblement est organisé en l'honneur des terroristes du Fatah Tanzim tombés au combat.

13. Malheureusement, l'Office ferme les yeux sur les activités terroristes des Palestiniens, ce qui contrevient aux principes établis dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Des principes analogues, régissant les activités d'organismes des Nations Unies dans les camps de réfugiés, sont énoncés dans la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité. Cette dernière résolution vise tout particulièrement les camps situés en Afrique, mais l'intention en était claire : les représentants des Nations Unies doivent signaler la présence d'éléments armés qui mettent en danger la population des camps et prendre des mesures à leur encontre.

14. Les locaux de l'UNRWA ont été utilisés par des terroristes à des fins d'entraînement et dans le cadre d'opérations armées. Les privilèges accordés au personnel de l'UNRWA, tels que les laissez-passer spéciaux leur facilitant le passage aux points de contrôle, ont été utilisés dans le cadre d'activités terroristes, de même que la notoriété et les immunités dont jouissent les véhicules de l'UNRWA. Plusieurs membres du personnel de l'Office ont été arrêtés et mis en accusation par Israël pour avoir utilisé les privilèges et les biens des Nations Unies à des fins terroristes. Or, c'est à peine s'il en est fait mention dans le rapport de l'Office. L'annexe I recense plusieurs situations dans lesquelles des installations et des biens de l'UNRWA ont été utilisés à des fins terroristes.

15. Lors des élections organisées par le syndicat des agents locaux de l'UNRWA en juin 2003, les candidats représentant l'organisation terroriste Hamas ont remporté 23 sièges sur 27. Il est inconcevable que l'Organisation des Nations Unies autorise des candidats à des élections syndicales à se présenter sous la bannière d'une organisation terroriste.

16. Il est arrivé à plusieurs reprises au cours des deux dernières années que des terroristes palestiniens utilisent des ambulances portant des emblèmes internationaux, tels que celui du Croissant-Rouge, pour transporter des armes, des munitions et des combattants armés, y compris des kamikazes. Ces violations flagrantes des normes les plus élémentaires du droit international humanitaire contraignent les forces de sécurité israéliennes à fouiller les ambulances, ainsi que des véhicules diplomatiques et de l'ONU. Le fait que l'abominable attentat terroriste contre les locaux du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Bagdad a été perpétré au moyen d'une ambulance du Croissant-Rouge bourrée d'explosifs montre bien que les craintes d'Israël sont justifiées. Cette situation a été expliquée plusieurs fois à l'Office, mais celui-ci ne semble pas prêt à entendre.

17. Une affaire particulièrement grave concerne Nidal Abd El Fatah Abdallah Nazal, un militant du Hamas résidant à Qalqilya, qui travaillait comme ambulancier pour l'UNRWA avant d'être arrêté par les autorités israéliennes. M. Nazal a reconnu qu'il avait utilisé l'ambulance pour livrer des armes à des terroristes et qu'il avait tiré parti de la liberté de mouvement dont il jouissait en tant qu'ambulancier de l'UNRWA pour servir de messager aux agents du Hamas.

18. Nahed Rashid Ahmad Attallah, qui travaillait pour l'UNRWA à Gaza, était chargé de la distribution des secours aux réfugiés. M. Attallah a admis avoir des connaissances parmi les militants du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), de Résistance populaire et du Fatah à Gaza. Selon ses propres déclarations, entre 1990 et 1993, alors qu'il était employé par l'UNRWA, il a travaillé pour ces organisations terroristes en venant en aide aux familles de terroristes recherchés. En juin et juillet 2002, il a utilisé son véhicule de l'UNRWA pour transporter un commando de Résistance populaire qui se rendait au terminal routier de Karni pour

y attaquer des soldats israéliens et tirer des roquettes contre des colonies implantées dans le nord de Gaza. Une autre fois, M. Attallah s'est servi de la voiture officielle de l'UNRWA pour transporter une charge d'explosifs de 12 kilogrammes, qu'il a remise à Amer Karmout, un autre agent de Résistance populaire. M. Attallah a admis que **s'il avait utilisé le véhicule de l'UNRWA pour transporter des terroristes, c'est parce qu'il savait que les forces de sécurité israéliennes ne fouillant pas les véhicules de l'ONU, il pourrait circuler librement sur les routes.** Alors qu'Israël a pris des mesures pour améliorer la situation humanitaire et pour protéger les droits de l'homme, les organisations et les agents terroristes n'hésitent pas à exploiter la politique humanitaire pour commettre des attentats.

19. Des membres du personnel de l'UNRWA ont été personnellement impliqués dans des activités terroristes. Au cours des deux dernières années, plusieurs d'entre eux ont été mis en accusation, et certains condamnés, pour terrorisme. Il est donc manifeste que l'infrastructure, les véhicules et les ressources de l'Office ont été détournés à des fins terroristes.

20. On comprend difficilement pourquoi, contrairement à la pratique d'autres organisations internationales, l'UNRWA ne vérifie pas, en coordination avec les autorités israéliennes et autres, les antécédents des personnes qu'il compte employer avant de les prendre à son service. De ce fait, des membres de son personnel exploitent ses locaux pour perpétrer des attentats terroristes, qui menacent les Palestiniens comme les Israéliens, sous couvert d'activités humanitaires internationales.

Observations concernant certains points du rapport

21. Outre ces observations générales, nous tenons à appeler l'attention sur plusieurs parties du rapport. Il convient de noter que bon nombre des difficultés évoquées (comme aux paragraphes 9 à 11) tiennent au fait que les impératifs de sécurité d'Israël ne sont pas pris en considération, comme on l'a indiqué au début à la présente réponse.

a) *Paragraphe 12.* Il est regrettable que le rapport passe sous silence les efforts considérables déployés par Israël pour améliorer la coordination au cours de la période à l'examen, notamment la mise en place d'un système d'officiers de liaison en Cisjordanie qui sont spécifiquement chargés de faciliter les activités des organismes humanitaires. Ces officiers de liaison, un pour chaque district de Cisjordanie, ont été désignés dans le cadre des enseignements tirés en matière de coordination de l'assistance humanitaire depuis le début des violences en septembre 2000. Leur seule fonction, 24 heures sur 24, est de faciliter le travail des organismes humanitaires qui viennent en aide à la population civile;

b) Selon le *paragraphe 139*, un seul membre du personnel de l'UNRWA aurait été inculpé au cours de la période à l'examen; comme on le verra à l'annexe, cette information est inexacte;

c) *Paragraphes 140 à 142.* L'Office se plaint de ne pas avoir été informé de l'arrestation ou de la détention de ses employés, ce qui est vrai. Cependant, il convient de noter que :

i) Les intéressés ne disent pas nécessairement, au moment de leur arrestation, qu'ils font partie du personnel de l'Office; et les autorités israéliennes ne sont donc pas toujours au courant;

ii) Israël n'est pas tenu de faire savoir à un employeur que des membres de son personnel ont été arrêtés. Israël en informe toutefois le CICR, comme le prévoit l'accord qu'il a conclu avec cet organisme, et les prisonniers sont autorisés à recevoir la visite de leurs avocats et des membres de leur famille;

d) *Paragraphes 144 à 149.* Ce passage donne l'impression que les mesures de sécurité prises par Israël visent en quelque sorte l'UNRWA. Nulle part dans le rapport il n'est reconnu qu'il s'agit de mesures générales que les conditions de sécurité sur le terrain rendent nécessaires. En fait, chaque fois que possible, le personnel, les véhicules et les biens de l'UNRWA jouissent de larges privilèges qui s'écartent considérablement de la politique sécuritaire d'Israël, l'objectif étant de faciliter les activités de l'Office;

e) *Paragraphe 162.* Israël considère que l'expression « à des fins non autorisées ou illégitimes » qui est utilisée pour décrire l'utilisation induue des installations de l'URWA est fallacieuse. C'est de terreur qu'il s'agit et il faut le dire;

f) *Paragraphes 163 à 168.* Les circonstances et le contexte de terrorisme et de violence qui ont poussé Israël à réagir sont singulièrement absents de ces paragraphes. Israël applique des procédures strictes pour assurer l'immunité des installations de l'ONU et une autorisation délivrée par les plus hautes autorités est nécessaire pour qu'une unité militaire puisse intervenir dans de telles zones. De même, les procédures régissant l'autorisation d'ouvrir le feu sur ces installations sont rigoureuses. Il serait bon que l'Office replace les faits dans leur contexte pour que l'on puisse comprendre les causes et les effets du terrorisme palestinien;

g) *Paragraphe 179.* Malgré plusieurs rappels qui lui ont été adressés ces dernières années, l'UNRWA ne s'est pas conformé à la législation israélienne en matière d'assurance automobile. La législation n'est pas une « procédure restrictive » mais une loi destinée à protéger les automobilistes israéliens. On se demande pourquoi l'UNRWA, contrairement aux autres organisations internationales oeuvrant dans la région, est incapable de se plier à une législation d'intérêt général. Par ailleurs, la juxtaposition de ce manquement de l'UNRWA et de la question du boycottage d'Israël en Syrie est totalement malvenue.

Résumé

22. À tous les échelons, depuis celui du ministre, des fonctionnaires israéliens sont toujours prêts à rencontrer les fonctionnaires de l'Office et à coordonner avec eux l'action concernant les problèmes d'ordre tant général que pratique qui se posent dans le cadre des opérations de l'UNRWA. Par exemple, des agents israéliens de coordination facilitent régulièrement la circulation des malades qui ont besoin de traitements médicaux urgents ou suivis et qui doivent se rendre dans divers hôpitaux des territoires et d'Israël, la circulation du personnel médical et des ambulances et le réapprovisionnement en fournitures et matériels médicaux essentiels. Israël reste attaché à cet effort, même en des périodes où le dispositif de sécurité est renforcé et l'activité militaire largement répandue et où cet effort de coordination peut s'avérer particulièrement difficile.

23. En conclusion, Israël reste pleinement attaché à son obligation d'aider l'UNRWA dans son activité humanitaire et entend continuer à rechercher des solutions pratiques pour faciliter cette activité. Israël espère que l'UNRWA veillera à ne pas déborder le cadre de son mandat et continuera de s'acquitter de sa mission

humanitaire en tenant dûment compte des problèmes de sécurité sur le terrain et en faisant preuve de compréhension. Le Gouvernement de l'État d'Israël se félicite de l'assistance humanitaire apportée par l'UNRWA à la population palestinienne de la rive occidentale et de la bande de Gaza et veut penser que l'Office prendra dûment en considération les difficultés auxquelles il est confronté sur le plan de la sécurité.

Membres du personnel de l'UNRWA impliqués dans des actes de violence et de terreur

Au moins 16 Palestiniens, qui sont membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient sont actuellement en détention, certains encore prévenus, d'autres après avoir été condamnés. Les infractions pour lesquelles ils sont poursuivis ont toutes trait à la sécurité : appartenance à des organisations terroristes, attaques armées contre des civils israéliens, possession illégale d'armes à feu, transfert d'armes et de produits chimiques utilisés dans la fabrication de bombes. Un des actes d'accusation porte notamment sur l'utilisation indue de documents et de véhicules de l'UNRWA aux fins de commettre les infractions. On trouvera ci-après des précisions sur six de ces affaires, dont certaines ont déjà été jugées et d'autres sont en cours de jugement. Comme indiqué précédemment, d'autres employés palestiniens de l'UNRWA sont en détention.

a) *Halad Salama Muhamad Gondi* (numéro d'identité 945575868). Condamné par le Tribunal militaire de Bet El (dossier 41922/01) pour possession d'explosifs, attaques armées contre un autobus public et jet de cocktails Molotov contre un autobus public. Le 27 mai 2003, il a été condamné à sept ans et demi de prison;

b) *Jamal Muhamad Ali Shehada*, alias Abu Jihad (numéro d'identité 934980640). Condamné par le Tribunal militaire de Judée (dossier 1154/02) pour appartenance au Jihad islamique palestinien (organisation terroriste) et possession de matériel utilisé pour la fabrication d'explosifs. Siégeait au Conseil de direction du Jihad islamique à Bethléem. Le 11 août 2003, a été condamné à deux ans et demi de prison. Note : Le Tribunal a indiqué que la relative clémence de la sentence était due au mauvais état de santé de M. Shehada, qui était atteint de cancer;

c) *Amar Muhamad Ata Ata'iya* (numéro d'identité 91345819). Mis en accusation par le Tribunal militaire de Bet El (dossier 855/02) pour appartenance à la branche armée du Jihad islamique palestinien, possession d'armes, participation à des exercices militaires sans autorisation et à un complot visant à poser des explosifs;

d) *Iyad Elias Hasin Raviya* (numéro d'identité 901413476). Mis en accusation par le Tribunal militaire de Bet El (dossier 870/02) pour appartenance au Hamas (organisation terroriste) et à son aile estudiantine « El-cultla el-Islamia » et participation à des opérations du Hamas; l'intéressé exerçait des fonctions officielles au sein de El-cultla el-Islamia;

e) *Muhamad Halil Jemaya Atoya* (numéro d'identité 902922707). Mis en accusation par le Tribunal militaire de Judée pour appartenance à l'aile armée de l'organisation terroriste Hamas, possession d'armes à feu et participation au transport de produits chimiques entrant dans la fabrication de bombes;

f) *Nahed Attalah*. Fonctionnaire de haut rang de l'UNRWA mis en accusation par le tribunal militaire d'Erez pour appartenance au Front de libération populaire de la Palestine (organisation terroriste), participation à un complot en vue de transporter du matériel militaire, complicité dans une tentative d'homicide, participation aux opérations d'une organisation illégale (FPLP) et possession d'armes à feu. L'intéressé aurait commis ces infractions alors qu'il utilisait des pièces d'identité et des véhicules de l'UNRWA.

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément No 13 (A/58/13).*
